



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

**GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE  
Séance du 30 juillet 2015**

**DELIBERATION N° 2015/ 7/144 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DANS LE CADRE DE LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE D'UN ANCIEN COMPTABLE PUBLIC DU GRAND MONTAUBAN-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*L'an deux mille quinze, le jeudi 30 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2015 .*

**Présents Titulaires : 31**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Bernard PAILLARES, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALLO.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Bernard PAILLARES, Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Jean-François GARRIGUES, Pauline BLANC à Valérie RABAULT, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Laurence PAGES à Pierre-Antoine LEVI, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

**Absents Excusés : 11**

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS, Roger CATUSSE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, José GONZALEZ, Véronique MALY, Paulette MULLER-DUPONT, Isabelle SOULAYRES, Michel WEILL.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Martial DEJEAN**

**Monsieur Jean-Luc BUDOIA donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Par jugement n° 2013-0018 du 14 novembre 2013, la Chambre Régionale des Comptes a mis en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur Giovanni MORANDINI dans le cadre de ses anciennes fonctions de comptable public du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, en le constituant débiteur du Grand Montauban Communauté d'Agglomération de la somme de 111 212,49€.

Cette somme concerne la Convention Publique d'Aménagement Villebourbon Sapiac confiée par la Communauté d'Agglomération à la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Expansion de Montauban (aujourd'hui Société Publique Locale d'Aménagement Montauban Trois Rivières Aménagement). Cette somme représente la différence entre le montant de 150 000€ payé en 2007 (mandat n° 3877 du 5/12/2007) à la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Expansion de Montauban et le montant des opérations comptabilisées par cette dernière à fin 2007 soit 38 787,51€.

M.MORANDINI a déposé le 19 mai 2014 une demande de remise gracieuse de cette somme mise à sa charge, auprès du Ministre chargé du Budget. Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 11 du Décret n° 2008-228 du 25 mars 2008, et prévoit à ce titre l'avis du Grand Montauban pour statuer sur cette demande de remise gracieuse.

Compte tenu d'une part que le montant final des opérations réalisées dans le cadre de cette Convention s'élève à 140 951,99€ et que le solde devra être constaté lors de la clôture de celle-ci, et d'autre part que les circonstances relatives au paiement font apparaître que le GMCA n'a pas subi de préjudice financier.

Un avis favorable du Conseil Communautaire aura pour conséquence l'émission d'un titre de recette constatant le débet équilibré par un mandat du même montant de 111 212,49€, les crédits en recette et dépense étant prévus au Budget Primitif 2015.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 23 juillet 2015, je vous propose,

↳ d'émettre un avis favorable à cette demande.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

↳ d'émettre un avis favorable à cette demande.

**ADOPTÉE PAR 35 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET ABSTENTION : 1.**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **04 AOUT 2015**

De sa publication le : **04 AOUT 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 juillet 2015

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

